



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle Environnement  
Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RÉCÉPISSÉ N° 79-304

DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ  
DE TRANSPORTS PAR ROUTE DE DÉCHETS

VU le Code de l'Environnement, livre V, parties législative et réglementaire (articles L. 541-1, L. 541-8, et R. 541-50 à R 541-54) ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

VU la déclaration du 24 décembre 2019, complétée le 3 juin 2020 par laquelle la SARL ROUVREAU TRANSPORT souhaite exercer une activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

à la SARL ROUVREAU TRANSPORT sise 205 rue Jean Jaurès - 79000 NIORT de sa déclaration susvisée relative au transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

En application de l'article R 541-53 du code de l'environnement, une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45 du même code.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

NIORT, le 5 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,

Anne BARETAUD